

**COMMUNE DE HUNTING**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2014**

**Sous la présidence de M. Cédric PAYNON, Maire**

**Présents :**        *BONNET François, COUILLAULT Béatrice, EVEN Christine,  
EL MOUAFAK Nadia, FOUSSE Louis, GERARDY Pierre-Paul,  
GUIRKINGER Sandra, LAUER Chantal, PERRIN Jessica, TRONCA Nadine,  
WIBRATTE Olivier, ZEIMETH Fernand*

**Procurations :**        *LECOMTE Michel donne procuration à WIBRATTE Olivier  
ROCK Nicolas donne procuration à ZEIMETH Fernand*

**1. Communication du Maire**

Par délibération du Conseil du 27 mai 2014 et en application de l'article L 2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire sur les matières prévues par les textes.

En conformité avec ces derniers et par la présente communication, il rend compte au Conseil des décisions prises dans ce cadre.

**Arrêtés du Maire :**

- Arrêté n° 19 du 12/09/14 autorisant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion de la fête des labours du 13 au 15/09/14 organisée par les Jeunes Agriculteurs
- Arrêté n° 20/2014 du 22/09/14 pour interdiction de stationner et réduction voirie à partir du 29/09/14 au lotissement de la Ceriseraie en raison des travaux d'enfouissement des réseaux
- Arrêté n° 21/2014 du 02/10/14 autorisant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion d'un repas dansant organisé par l'APE de Sierck les Bains le 04/10/14

**2. Reconduction de la ligne de trésorerie**

Sur proposition du Maire et après en avoir débattu, le Conseil décide, à l'unanimité, de renouveler la ligne de trésorerie ouverte au Crédit Agricole qui arrive à échéance **le 1<sup>er</sup> décembre 2014, pour un montant de 300 000 €, pour faire face aux travaux d'enfouissement des réseaux**, aux conditions suivantes :

- taux variable journalier indexé sur l'Euribor 3 mois jour ;
- valeur de l'index à octobre 2014 : 0.082 % ;
- marge de 1.851% soit **un taux global de 1.933%**.
- frais de dossier forfaitaires : **500€**

et donne tous pouvoirs au Maire pour son renouvellement.

**3. Montant de l'Indemnité de Conseil du Trésorier municipal**

VU l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, après en avoir débattu, et avoir précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal à l'article 6225 :

# COMMUNE DE HUNTING

## SEANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2014

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- d'accorder à Mme Ghislaine SITTER, receveur municipal :
  - l'indemnité de conseil au taux de 100% par an 356.99 €
  - l'indemnité de confection du budget 30.49 €

**Total brut : 387.48 €**

Cotisations CSG, RDS, 1% solidarité - 34.31 €

**TOTAL net : 353.17€**

#### 4. Réserve du droit de chasse sur le ban d'Oudrenne

Vu les articles L. 229-6 et suivants du Code Rural,

Vu la loi n° 96-549 du 20 juin 1996 tendant à actualiser la loi locale de la chasse régissant les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

Vu la publication de la commune d'Oudrenne concernant la décision relative à la destination du loyer de la chasse ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de faire application du droit de réserve** sur la parcelle communale suivante :  
Forêt sectionale d'Oudrenne, lieudit « dAldewing Ney », **Section n° 88, parcelles 1 et 4**  
Superficie totale : **33 ha 36 a 68 ca** sise sur le ban de la **Commune d'Oudrenne**
- **d'inclure cette parcelle à la chasse communale.**

#### 5. Déterminer la consistance des lots de la chasse communale

Conformément au cahier des charges et à la circulaire de Monsieur le Préfet ;

Vu l'avis de la Commission consultative de la chasse communale réunie le 16 octobre 2014 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- a) de fixer à **355 ha 22 a 78 ca** la contenance des terrains à soumettre à la location
- b) de procéder à la location de deux lots, comprenant :
  - **le lot n° 1** d'une contenance totale de **321 ha 86 a 10 ca**, dont 46 ha environ de forêt. Ce lot a pour limites, **les limites du ban communal de Hunting**. Aucune réserve n'a été soustraite de la superficie des lots.
  - **le lot n° 2** d'une contenance de **33 ha 36 a 68 ca** de forêt sis sur le **ban communal d'Oudrenne au lieu dit « Aldewing Ney » cadastré section 88, parcelles 1 et 4.**
- c) **d'accepter les candidatures des locataires sortants**, suite à la validation de leur dossier par la Commission consultative de la Chasse Communale
- d) de mettre **les lots n° 1 et 2 en location à compter du 02/02/15 par convention de gré à gré.**
- e) de fixer **le loyer annuel du lot n° 1 à 3 500 €, soit le loyer actuel** et autorise le maire à signer la nouvelle convention de gré à gré.
- f) de fixer **le loyer annuel du lot n° 2 à 1 700 €, soit le loyer actuel** et autorise le maire à signer la nouvelle convention de gré à gré.
- g) de fixer les clauses particulières suivantes pour les deux lots :
  - interdiction de l'usage d'armes à feu en direction des routes, chemins, habitations, stades et espaces jeux.
  - dans les trois mois suivant la signature des baux et conventions, un plan global des lots avec le détail du nombre et des emplacements des miradors et agrainoirs devra être fourni à l'O.N.F. afin de faire un bilan et d'obtenir une autorisation de maintien en l'état,

# COMMUNE DE HUNTING

## SEANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2014

toute modification ultérieure ne pouvant être faite qu'après autorisation de l'O.N.F. et de la Commission Communale.

- tout marquage à la peinture sur les arbres est strictement interdit.

### 6. Arrêter les modalités de publicité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- fixe les frais de criée du receveur municipal ainsi que les frais de secrétariat à 100 € auxquels s'ajoutent 0.15€ par ligne de propriétaire.
- dit que les frais de publicité et de location seront supportés à hauteur de 50 % par les locataires.
- décide que tous les autres frais qui pourraient découler des opérations de location de la chasse seront à la charge des locataires.
- dit que les locataires seront tenus en outre, d'acquitter les droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l'application normale des dispositions légales et réglementaires.
- décide à l'unanimité d'accorder une remise de 4% des recettes au secrétaire de mairie pour la confection de la liste de chasse et une remise de 2% sur les recettes et 2% sur les dépenses au receveur municipal.

### 7. Renouvellement des baux de chasse-délégations au Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne délégation au maire pour :

- organiser la publicité réglementaire pour le renouvellement des baux de chasse
- accepter le droit de priorité des locataires qui ont l'intention de l'exercer
- fixer les frais de criée et les frais de publicité.

### 8. Programme des travaux d'exploitation et des coupes de bois –année 2014-15

Monsieur GERARDY, responsable de la **Commission « Bois et Forêts »** présente l'état de prévision des coupes sur la **parcelle 19 en forêt de LEMESTROFF sur le Ban de OUDRENNE** pour **l'exercice 2014-2015**, tel qu'il a été présenté à la Commission par l'Agent technique forestier.

**Environ 560 stères de bois de chauffage** seront proposés aux affouagistes. De plus, **environ 30 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre de chêne et 80m<sup>2</sup> de bois d'œuvre de hêtre** seront proposés à la vente par l'ONF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, entérine à l'unanimité les propositions de la Commission Bois et Forêts, et décide :

- **De solliciter désormais l'Office National des Forêts pour de la constitution des lots et la réception des stères (coût d'environ 3.80€ par stère de bois) ;**
- **De répercuter la prestation de l'ONF ci-dessus sur le prix de bois et fixe le prix du bois pour les affouagistes à 13 €/stère pour l'exercice 2014-2015 en forêt de LEMESTROFF ;**
- **D'autoriser les commandes de bois uniquement par multiple de 10 stères ;**
- **De prévoir au budget 2015 une somme de 4 922 € pour les travaux forestiers.**

**ADOPTÉ** à 11 voix pour.

### 9. Rapport de la CLECT de la CC3F : transfert de la compétence « Fourrière animale »

Après en avoir débattu, l'assemblée décide à l'unanimité, le transfert de la compétence « Fourrière animale » à la CC3F qui en supportera les frais.

# COMMUNE DE HUNTING

## SEANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2014

### 10. Invitation des aînés de la commune au repas des anciens

Le Conseil municipal, le Maire entendu, décide **d'inviter les habitants de la commune à compter de leurs 65 années, ainsi que leur conjoint, au repas des anciens**. Les Conseillers municipaux, les agents communaux et les membres du CCAS sont également invités au repas des anciens qui aura lieu cette année le 07 décembre 2014.

### 11. Horaires bruit

Après délibération, le Conseil décide à 11 voix pour et 4 voix contre, d'adopter les nouveaux horaires ci-dessous durant lesquels les travaux bruyants sont permis tels que travaux de bricolage ou de jardinage, utilisant des appareils ou engins susceptibles de causer une gêne au voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon, motoculteur, scie mécanique, etc. :

- les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 19h30,
- le samedi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30,
- le dimanche : de 10h00 à 12h00

Remarque : En règle générale, tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution, est interdit de jour comme de nuit.

### 12. Retrait de la Commune de THIL au SIVU-Fourrière du Jolibois

Après avoir pris connaissance de la délibération du 30/09/14 du SIVU Chenil du Jolibois, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de suivre la décision du SIVU c'est-à-dire **d'accepter le retrait de la Commune de Thil**.

### 13. Enquête publique pour l'exploitation d'une sablière à Sentsich

Le Conseil municipal après avoir été informé de l'ouverture d'une enquête publique du 15 septembre au 16 octobre 2014, par la préfecture, concernant l'exploitation d'une carrière de sable et graviers alluvionnaires à Sentsich sur le territoire de la commune de CATTENOM émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'exploitation de cette carrière.

### 14. Soutien au Conseil Général et à son maintien dans l'organisation territoriale

- Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,
- Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corréziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,
- Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;
- Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;
- Considérant les lois de décentralisation :
  - La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
  - La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
  - La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

## COMMUNE DE HUNTING SEANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2014

- La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
- La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;
- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;
- Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;
- Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;
- Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

### **Le Conseil Municipal délibère et réaffirme, à 13 voix pour et 2 voix contre :**

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil général de la Moselle en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche ;

### **15. Motion d'opposition au projet du gouvernement de supprimer les dotations aux communes pour les distribuer aux intercommunalités**

- Considérant le rapport à paraître sur les finances publiques locales de la Cour des Comptes préconisant la suppression des dotations directes aux communes ;
- Considérant la mesure du gouvernement soumise à concertation présentée aux associations d'élus le 11 septembre 2014, proposant la mise en place d'une dotation forfaitaire versée à l'intercommunalité chargée de la répartir entre ses communes membres ;
- Considérant qu'il est annoncé que cette mesure serait mise en place dans un premier temps dans les communautés d'agglomérations et les métropoles, mais serait, dans un second temps, applicable à tout le territoire ;
- Considérant qu'il a été annoncé la création de cette dotation forfaitaire devant le Comité des Finances Locales (CFL) le 30 septembre 2014 ;
- Considérant le Conseil des Ministres du 1<sup>er</sup> octobre 2014 de présentation du projet de loi de finances 2015 annonçant la baisse des dotations des collectivités territoriales de 3,7 Milliards d'Euros par an ;
- Considérant le projet de loi *portant nouvelle organisation territoriale de la République* ;
- Considérant les conséquences sur la représentation des communes rurales au sein des assemblées délibératives si la taille minimale des intercommunalités passe à 20 000 habitants, comme proposé par le gouvernement ;

# COMMUNE DE HUNTING

## SEANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2014

- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir insidieusement le niveau de proximité qu'est la commune en concentrant les pouvoirs et moyens ;
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- Considérant que cette mesure constituerait un indice supplémentaire sur l'intention gouvernementale de dépouiller les communes de leur liberté ;
- Considérant que ce transfert financier de la commune à l'intercommunalité, sans l'assentiment des élus, reviendrait à spolier la cellule de base de la démocratie de ces dotations, au profit d'un établissement public de coopération intercommunale sans aucune base démocratique ;

### **Le Conseil Municipal délibère et réaffirme, à l'unanimité :**

- Son opposition ferme au transfert des dotations aux communes vers les intercommunalités ;
- Son rejet d'une mise sous tutelle des communes par les intercommunalités ;
- Son attachement à la libre administration communale ;
- Sa crainte sur l'effective application d'une solidarité financière de la part des intercommunalités où le poids des communes rurales est de plus en plus réduit ;
- Sa volonté d'un meilleur fonctionnement de l'action publique qui passe par la péréquation ;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles comme la réforme de la DGF, avec une simplification et une plus grande équité entre les communes ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des Maires Ruraux de France ;

### **16. Subvention au Téléthon**

Le Conseil municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser **une subvention de 100 €** à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) pour l'opération Téléthon 2014.

Fin de la séance à 22h

PAYNON Cédric

FOUSSE Louis

COUILLAULT Béatrice

BONNET François

EVEN Christine

EL MOUAFAK Nadia

GERARDY P.-Paul

GUIRKINGER Sandra

LAUER Chantal

LECOMTE Michel

PERRIN Jessica

TRONCA Nadine

ROCK Nicolas

WIBRATTE Olivier

ZEIMETH Fernand